



La CSN devant les tribunaux pour faire invalider la loi 43

Nos auditions devant la Cour supérieure pour faire déclarer inconstitutionnelle la loi 43, qui a permis au gouvernement de décréter unilatéralement nos conditions de travail lors de la ronde de négociation de 2004-2005, ont enfin débuté et vont bon train. Les représentants du Conseil du trésor ont terminé de présenter leur preuve et c'est maintenant au tour des organisations syndicales, dont la CSN, d'étayer la leur. L'ensemble de nos représentations devant la juge Claudine Roy, qui préside actuellement ce procès, devrait être terminé au plus tard à la fin du mois de mars. Rappelons que par ce recours, nous cherchons à faire invalider la loi 43, car elle a été adoptée en violation des dispositions des chartes qui protègent la liberté d'association.

D'ailleurs, le 30 janvier dernier, une décision de la Commission des relations du travail (CRT) nous donnait raison. En effet, sa décision attestait la mauvaise foi du gouvernement et de la présidente du Conseil du trésor en poste à cette époque, Monique Jérôme-Forget, lors de la négociation pour le renouvellement des conventions collectives de 2004-2005. Cette décision fait suite à celle du Bureau international du travail qui avait, en mars 2007, sévèrement condamné le décret gouvernemental considérant que celui-ci allait à l'encontre des conventions internationales du travail. Rappelons que nous ne participons pas aux recours qui ont été présentés devant la CRT, car si cette instance peut juger de la bonne foi d'un employeur à une table de négociation, elle n'a aucun pouvoir pour invalider la loi par laquelle le gouvernement a imposé nos conditions de travail.

Les salaires augmentent le 1^{er} avril 2012

Le premier avril prochain, les taux et les échelles de salaire des travailleuses et des travailleurs du secteur public seront majorés de 1,0 %. Cependant, pour les enseignantes et les enseignants de cégep cette augmentation se fera à compter du 1^{er} juin 2012. Celle-ci pourrait être rehaussée selon les indicateurs de croissance économique. En effet, lors de la dernière négociation, il a été convenu qu'une augmentation supplémentaire pouvant atteindre au maximum 0,5 % s'appliquerait si le produit intérieur brut nominal du Québec pour les années 2010 et 2011 était supérieur aux prévisions de croissance de 3,8 % et de 4,5 % respectivement. Or nous savons que le PIB nominal pour l'année 2010 a été supérieur à 3,8 %, mais

l'information officielle pour le PIB de 2011 ne sera connue que d'ici quelques mois. C'est pourquoi nous avons pris soin d'inscrire dans nos conventions collectives que ce rajustement

devait se faire rétroactivement au 1^{er} avril 2012. Par ailleurs, rien n'empêchera le gouvernement d'inclure dès ce moment ce rajustement dans les augmentations de salaire déjà prévues.

Le PIB nominal du Québec est un indicateur économique qui permet de mesurer tout ce qui a été produit au Québec par les personnes, qu'elles soient résidentes ou non. Le terme nominal est utilisé, car cet indicateur est calculé en fonction des prix en vigueur pendant la période de référence. A contrario, la notion de PIB réel réfère à la même mesure de ce qui est produit dans une économie, mais en évaluant celle-ci sans tenir compte de l'augmentation des prix.

Le RREGOP

Avec tout ce qui a circulé dernièrement au sujet des régimes de retraite, nous croyons opportun de faire le point sur le Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP). D'abord, il faut savoir que les risques sont déjà partagés entre le gouvernement employeur et les salarié-es à même leurs caisses respectives.

De plus, les travailleuses et les travailleurs ont absorbé des hausses significatives de cotisation à leur régime de retraite. De 5,35 % du salaire qui excède 35 % du maximum des gains admissibles (MGA) qu'elle était au début des années 2000, elle est maintenant de 8,94 % de la partie de salaire qui excède 33 % du MGA. Au total, il s'agit d'une augmentation de plus de 70 %. On peut appeler ça faire sa part ! Surtout lorsqu'on sait que le gouvernement employeur ne verse pas la

totalité de ses contributions dans un fonds comme il devrait le faire.

Il faut aussi rappeler aux gens que le RREGOP n'est pas un régime de retraite aussi généreux que certains voudraient faire croire. En effet, la rente moyenne des personnes retraitées du RREGOP est, selon la dernière évaluation actuarielle, de 21 847 \$ par année avant l'âge de 65 ans et de 8 979 \$ après 65 ans. À partir de ce moment, la rente du RREGOP est coordonnée, c'est-à-dire réduite à compter de l'âge de 65 ans pour tenir compte du régime public qu'est le Régime des rentes du Québec (RRQ). Lors de la dernière négociation, nous avons fait ce qu'il fallait pour améliorer à long terme le financement de notre régime de retraite. Il faut le rappeler aux gens et faire cesser les attaques à nos conditions de travail.